220964 - Son père cherche de la bénédiction à travers une tombe

question

J'éprouve des doutes à propos de certaines pratiques en cours en Inde. J'espère que vous m'orienterez vers le droit chemin, s'il plaît à Allah.
La première question: mon père se rend à une tombe et s'y livre à des invocations dans le but de jouir d'une bonne santé. Il sollicite la bénédiction auprès du gardien du mausolée. Est-il permis de chercher la bénédiction à travers une tombe ou auprès du gardien d'un mausolée? La deuxième question: j'ai eu une discussion avec mon père. Il a dit que l'obtention de la bénédiction à partir du lieu sus indiqué est plus importante que l'accomplissement de la prière obligatoire?
La troisième question: j'envisage le lancement d'un nouveau projet commercial et j'ai trouvé un local à louer. Quand mon père s'est rendu auprès du gardien du mausolée pour l'interroger sur le projet, il lui a dit que le local que je vais louer n'est pas bon et que la terre qui l'abrite est mauvaise.
Ma question est la suivante: j'observe la prière et fais confiance à Allah le Transcendant et Très-haut. Convient-il que je prenne de tels propos au sérieux et cherche un autre local? Je vous remercie.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Frère auteur de la question,

Nous vous croyons trop averti pour que les fausses croyances de votre père puissent vous amener à vous opposer à la loi et à la raison en même temps et à marcher à reculons - à Allah ne plaise- pour retomber dans des pensées obscures que l'islam est venu éradiquer. Les Quraychites mécréants s'accrochaient aux morts et croyaient qu'ils exerçaient une influence sur leur vie de

manière à leur profiter ou leur nuire. C'est pourquoi ils craignaient la puissance des morts et croyaient qu'ils étaient capables d'apporter le bonheur et des avantages. Ce qui remplissait leur vie d'illusions. Leurs actes étaient guidés par des légendaires. Des entraves imaginaires s'étaient emparé des humains. L'islam était venu les briser pour libérer l'esprit humain de la faiblesse qui résultait d'obsessions sataniques pour lui restituer sa libertéde se livrer à la servitude envers Allah le Transcendant et au dévouement envers le Créateur l'Auguste , le majestueux, à Lui seul, sans associé et à se mettre à construire la terre sous l'impulsion d'une foi ayant pour socle la causalité, foi qui sou tend l'univers, et non sur la base d'illusions émanant des tombes et mausolées.

A ce propos, Allah le Puissant et Majestueux dit: Dis: "Ô gens! Si vous êtes en doute sur ma religion, moi, je n'adore point ceux que vous adorez en dehors d'Allah; mais j'adore Allah qui vous fera mourir. Et il m'a été commandé d'être du nombre des croyants".Et (il m'a été dit): "Oriente-toi exclusivement sur la religion en pur monothéiste! Et ne sois pas du nombre des Associateurs; et n'invoque pas, en dehors d'Allah, ce qui ne peut te profiter ni te nuire. Et si tu le fais, tu seras alors du nombre des injustes".Et si Allah fait qu'un mal te touche, nul ne peut l'écarter en dehors de Lui. Et s'Il te veut un bien, nul ne peut repousser Sa grâce. Il en gratifie qui Il veut parmi Ses serviteurs. Et c'est Lui le Pardonneur, le Miséricordieux. Dis: "Ô gens! Certes la vérité vous est venue de votre Seigneur. Donc, quiconque est dans le bon chemin ne l'est que pour lui-même; et quiconque s'égare, ne s'égare qu'à son propre détriment. Je ne suis nullement un protecteur pour vous. Et suis ce qui t'est révélé, et sois constant jusqu'à ce qu'Allah rende Son jugement car Il est le meilleur des juges. (Coran,10:104-109) Le Puissant et Majestueux dit encore: Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés. Ils sont morts, et non pas vivants, et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités. (Coran,16:20-21).

Les défunts ne peuvent apporter une bénédiction, quelque haute que soit leur position auprès d'Allah. Seul le Maître des morts, l'Auguste et Très-hautCréateur en est capable. Il nous a donné l'ordre de L'invoquer à Lui seul, à l'exclusion de tout autre et de ne demander la santé , le salutet le bonheur qu'àLui le Transcendant et Très-haut. Voilà le sens de ce que nous répétons dans nos prières quotidiennesquand nous récitons C'est Toi seul que nous adorons et c'est seul auprès de Toi que nous sollicitons assistance. (Coran,1:5). Autrement, c'est seule Ton assistance que nous

sollicitons dans toutes nos affaires, notamment celles que les humains sont incapables de régler comme l'apport de la bénédiction et de la paix totale (intérieure et extérieure).

Si nous croyons que les humains peuvent apporterguérison, subsistance, bonne orientation, bonheur, biens, enfants, protection totale contre le mal, que laisserions nous à Allah le Transcendant?!Qu'est-ce qui nousdifférencie alors de ceux qui croient à la multiplicité des dieux dans l'univers?!

Si vous voulez un modèle à imiter , trouvez le dans le père des prophètes, Abraham (psl). Le Coran nous a compté sa foi en l'unicité du Maître de la Puissance, foi qui se reflète dans ses invocations et sa croyance que seul Allah peut profiter ou nuire à Ses fidèles serviteurs. Le Majestueux et Très-haut dit: Il dit: "Que dites-vous de ce que vous adoriez...? Vous et vos vieux ancêtres? Ils sont tous pour moi des ennemis sauf le Seigneur de l'univers qui m'a créé, et c'est Lui qui me guide; et c'est Lui qui me nourrit et me donne à boire; et quand je suis malade, c'est Lui qui me guérit, et qui me fera mourir, puis me redonnera la vie, et c'est de Lui que je convoite le pardon de mes fautes le Jour de la Rétribution. (Coran,26:75-82).

Le musulman ne se livre pas à l'emprise de ses pensées entachées de légendesanciennes au point de les laisser imprégner sa conception du monde de l'invisible. Il doit plutôt attendre d'être éclairé par la révélation venue d'Allah ,le Puissant et Majestueux, et confinée dans le Livre et la sunna authentique. C'est à quoi il doit croire car la Révélation est une lumière qu'Allah a mise à la disposition de l'humanité tout entière. Celui qui s'en détourne aura préféré l'errance à la bonne orientation. Celui qui la suit sera bien guidé.

C'est ainsi que vous saurez que les arguments tirés du saint Coran et de la Sunna ne permettent pas d'attribuer de la bénédiction à des tombes ni de les invoquer ou invoquer auprès d'elles. A ce propos, Cheikh al-islam, Ibn Taymiya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «Choisir l'environnement immédiat]des tombes[et se donner l'impression que c'est là que les invocations sont plus à même d'être exaucées, est une démarche interdite pour indiquerqu'il faut la transcender. Ce qui équivaut presque à une interdiction formelle.Si un homme privilégie la proximité d'une idole ou d'une croix ou d'une chapelle parce qu'il espère que ses invocations

auront plus de chance d'être exaucées là, cela relèveraitdes actes les plus graves. Même si on visait une maison, une boutique au marché ou certaines colonnes qui jalonnent les rues pour faire des invocations tout près de là avec l'espoir que l'environnement est plus propice à l'exaucement, cette attitude relèverait des choses condamnables car les invocations prononcées en ces endroit n'ont aucun mérite particulier. Viser la proximité des tombes pour faire des invocations relève de ce chapitre. C'est même pire dans la mesure où le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a interdit la construction de mausolées autour des tombes et leur fréquentation marquée par des manifestations festives et l'accomplissement de prières devant elles, contrairement à ce que font beaucoup de gens en ces endroits.

Les propos rapportés par certains selon lesquels, il aurait dit: Quand vous êtes embrouillés, sollicitez les défunts. ou d'autres formules pareilles, ce sont des paroles apocryphes et mensongères de l'avis unanime des ulémas. Voici des facteurs qui l'élucident:

Le premier est que la cause pour laquelle le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui)a interdit de prier près d'une tombe est claire. Il s'agit d'éviter que la pratique fait glisser dans une sorte d'idolâtrie puisqu'on peut demeurer (long temps) sur place, nourrir un attachement sentimental envers les lieux , qui se traduit par le désir et la crainte.

Il est bien connu que celui qui invoque (Allah) en cas de détresse parce que confronté à une mauvaise situation (malheur soudain) et veut un bien comme la pluie ou éviter un mal, si celui-là se trouve devant une tombe dont il croit fortement la proximité apte à favoriser l'exaucement, son espérance est plus grande que celui qui accomplit une prière obligatoireauprès de la même tombe alors qu'il jouit d'un bien être parfait. En effet, la plupartdes prieurs qui se trouvent dans cet état ne nourrissent que rarement le degré d'espérance évoqué. Quant à celui éprouvé par les prieurs en état de détresse, il est très important.

Si les dégâts, notamment la tentation, à cause desquels la prière est interditesont vérifiables dans la situation de ces gens-là,leurinterdire ladite prière devient encore plus fondé. Ceci est clair pour ceux qui comprennent la religion d'Allah; ceux pour lesquels l'apport de la foi droite en matière de religion vouée sincèrement à Allah; ceux enfin qui connaissent l'enseignement de l'imam des

pieux relatif à la purification de la foi et de la négation du chirk par toutes les voies.

Le deuxième facteur est que le fait de se rendre auprès des tombes pour prononcer des invocations et croire que leur exaucement à ces endroits suscite plus d'espoirs qu'ailleurs, cette attitude n'est fondée sur aucun ordre d'Allah ou de Son Messager. Aucun des compagnons ni de leurs successeurs immédiats ni des imams des musulmans ne l'a approuvée. Cette pratiquen'a été rapportée d'aucun des ulémas, des pieuses gens et des anciens saints. On l'a rapporte le plus souvent de gens des dernières générations venues après le deuxième siècle l'Hégire.

Les compagnons du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) connurent plusieurs sécheresses et catastrophes. Pourquoi ne s'étaient- ils pas rendus à la tombe du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour solliciter son secours pour faire descendre la pluie? Ce qui se passa c'est qu'Omar fit sortir Abbas et le fit demander (à Allah) de faire descendre la pluie. Mais il ne s'était pas rendu à la tombe du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à cet effet. Il est rapporté qu'Aicha (P.A.a) découvrit la tombe du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) pour voir tomber la pluie car celle-ci est une miséricorde pouvant venir arroser sa tombe. Mais elle n'évoqua pas la tombe pour faire pleuvoir ni elle ne sollicita la tombée de la pluie grâce à la tombe. C'est pourquoi quand un mausolée fut construit sur sa tombeau temps de la génération qui succéda à celle des compagnons- que mes père et mèrefussent sacrifiés pour le protéger- on laissa une ouverture du côté supérieur. Elle est restée en place jusqu'à maintenant. Elle est couverte d'une toile cirée dont les extrémités sont fixées à l'aidede pierres.

Des tombes de compagnons du Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) existaient dans de nombreuses villes où des membres de la génération qui leur succéda et d'autres imams venus après eux vécurent. Pourtant aucun de ceux-là ne se rendit auprès d'une tombe pour solliciter son occupant ou pour demander la descente de la pluie sur place ou grâce à la tombe ou pour demande de remporter une victoire contre un ennemi grâce à la tombe.

Il est bien connu que de telles choses auraient attiré l'attention de tous et mérité d'être transmises aux générations postérieures car des évènements moins important le firent.

Celui qui lit attentivement les ouvrages qui contiennent des traditions et connait les conditions (de vie) des ancêtres pieux, sait certainement que ces gens-là n'étaient pas prêts à aller solliciter des tombes ou préférer invoquer Allah autour d'elles. Bien au contraire, ils interdisaient à leurs ignorants de se livrer à de tels comportements, comme nous en avons évoqué un aspect. De deux choses l'une; ou bien les invocation prononcées en ces endroits sont meilleures que celles prononcées ailleurs ou bien tel n'est pas le cas.

Dans le premier cas, il aurait été inacceptable que le fait fût inconnu des compagnons , leurs successeurs et les successeurs de leurs successeurs de sorte que les meilleures générations ignorent un tel immense mérite et que ceux venus après elles le surent. Il aurait été inacceptable pour les membres des générations favorites de connaître un tel méritésans en profiter en dépit de leur ardent souci de profiter de tout bien, notamment l'invocation. Ils savaient l'homme en détresse s'accroche à tout moyen (de salut) fût il réprouvé en quelque sorte. Comment les dites générations auxquelles il arrivait souvent d'invoquer en cas de détresse et qui seraient conscients du mérite particulier des invocations faites près des tombes sans s'y livrer. C'est naturellement et légalement impossible. Dans le second cas, le fait de viser ces endroits pour se livrer à l'invocation (d'Allah) est une aberration et une désobéissance. C'est comme si on visait des endroits sans mérite particulierpour y invoquer (Allah) comme les rives des fleuves, les endroits à forte densité d'arbres, les magasins des marchés et d'autres endroits dont seul Allah connait le nombre. Cette argumentation s'atteste dans plusieurs endroits du livre d'Allah, notamment dans cette parole du Très-haut: Ou bien auraient-ils des associés (à Allah) qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? (Coran,42:21). Si Allah n'a pas rendu ni obligatoire ni recommandablel'exaucement des invocations faitesprès de tombes, celui qui institue la pratique aura établi une pratique religieuse non autorisée par Allah. A ce propos le Très-haut dit: Dis: "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Allah ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Allah ce que vous ne savez pas". (Coran,7:33).

Observer ce culte au sein des cimetières est une forme de chirk sans fondement dans la Révélation d'Allah. Car Celui-ci ne nous a rien révélé qui implique la recommandation de l'invoquer

Allah dans le voisinage d'une tombe sous prétexte qu'il est préférable de le faire là plutôt qu'ailleurs. Quiconque inclut une telle pratique dans la religion d'Allah aura parlé de Lui sans connaissance.

Combien est beau cette parole du Très-haut: des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises! pour exclure l'emploi du raisonnement par analogie et des contes comme argument (religieux). C'est du même chapitre que relève la parole du Très-haut à propos de l'Ami intime: Son peuple disputa avec lui; mais il dit: "Allez-vous disputer avec moi au sujet d'Allah, alors qu'Il m'a guidé? Je n'ai pas peur des associés que vous Lui donnez. Je ne crains que ce que veut mon Seigneur. Mon Seigneur embrasse tout dans Sa science. Ne vous rappelez-vous donc pas? Et comment aurais-je peur des associés que vous Lui donnez, alors que vous n'avez pas eu peur d'associer à Allah des choses pour lesquelles Il ne vous a fait descendre aucune preuve? Lequel donc des deux partis a le plus droit à la sécurité? (Dites-le) si vous savez. Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité (association), ceux-là ont la sécurité; et ce sont eux les bien-guidés". Tel est l'argument que Nous inspirâmes à Abraham contre son peuple. Nous élevons en haut rang qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. (Coran,6:80-83).

Ces gens plongés dans les chirk mineur et majeur utilisent leurs intercesseurs pour intimiderles fidèles dévoués exclusivement à Allah. On leur rétorque: nous ne craignons pas vos intercesseurs car ils ne sont que des créateurs d'Allah parmi d'autres. Ils ne peuvent nuire qu'avec la permission d'Allah. Quand Allah inflige un mal à quelqu'un, seul Lui pourra l'en débarrasser. Quand Il veut faire parvenir Sa miséricorde à quelqu'un, seul Lui pourrait le priver de sa grâce.

Comment craignions-nous ces créatures dont vous avez fait des intercesseurs alors que vous ne craignez pas Allah et avez introduit dans sa religion un chirk qui n'a aucun fondement dans Sa révélation?

Lequel d'entre nous constitue le groupe qui mérite mieux la sécurité?

Celui qui ne craint qu'Allah et n'a introduit dans sa religion uneinnovation consistant à Lui donner des associés ou celui qui Lui donne des associés sans sa permission? Bien au contraire, ceux qui

ont cru et n'ont pas entaché leur foi de chirk, ce sont ceux-là qui sont les bien guidés. C'est à l'aide de cette droite preuve et d'autres pareilles qu'Allah élève le rang des ulémas.» Extrait d'Iqtidhaa as-siraatal-moustaquim (2/195-203).

En somme, la bénédiction attribuée à la tombe et au mausolée ne repose sur aucune vérité et n'a aucun impact sur l'homme. Dès lors, leurs visiteurs ne doivent s'attendre à aucune bénédiction à recevoir du mausolée et de son gardien. La tombe n'a pas cette faculté dans la circonstance indiquée. Il n'a aucun mérite sur les autres endroits.

C'est une faute , un péché et une désobéissance que de prendre des décisions profanes concernant l'achat de terrains et d'autres propriétés foncières en se fondant sur des illusionsreçues de la visite d'un mausolée et de ses gardiens. Il n'est permis à personne de croire que la bénédiction en question l'emporte sur la prière obligatoire. Carune telle croyance entraîne la mécréance. A Allah ne plaise. Pour en savoir davantage, voir la fatwa n° 133081 et la fatwa n° 117811.

Allah le sait mieux.